

I. Qui sommes-nous et où allons-nous

Le syndicat indépendant et autogéré Solidarité est né de la grève de 1980, le plus puissant mouvement de masses de l'histoire de la Pologne. Ce mouvement a commencé parmi les ouvriers des grandes entreprises industrielles, dans différentes régions de notre pays, et il a atteint son point culminant en août 1980, sur le littoral. En un an, il a gagné toutes les couches du monde du travail : les ouvriers et les paysans, les intellectuels et les artisans.

Notre syndicat est né des besoins de la population de notre pays, de ses souffrances et de ses déceptions, de ses espoirs et de ses désirs. Il est le produit de la révolte de la société polonaise après trois décennies de violation des droits de l'homme et du citoyen, de discrimination politique et d'exploitation économique. Il constitue une protestation contre le pouvoir actuel.

Pour nous tous, il ne s'agissait pas que de conditions matérielles — et pourtant on vivait mal, on travaillait durement et souvent en vain. L'histoire nous a appris qu'il n'y a pas de pain sans liberté. Nous voulions aussi la justice, la démocratie, la vérité, la légalité, la dignité humaine, la liberté d'opinions, la reconstruction de la République ; et pas seulement du pain, du beurre et du saucisson. Toutes les valeurs élémentaires étant bafouées, on ne pouvait espérer améliorer la situation sans les reconstituer. La protestation économique devait être aussi une protestation sociale et la protestation sociale, une protestation morale. Ces mouvements ne sont pas nés brusquement. Ils sont l'héritage du sang versé par les ouvriers de Poznan en 1956 et du littoral en décembre 1970, de la révolte des étudiants de 1968, des souffrances de Radom et d'Ursus en 1976. Ils sont l'héritage des actions indépendantes des ouvriers, des intellectuels et des jeunes, des efforts de l'Église pour conserver les valeurs, l'héritage de toutes les luttes dans notre pays pour la dignité humaine. Le syndicat est le fruit de ces luttes et il leur restera fidèle.

Nous sommes une organisation qui rassemble les caractéristiques d'un syndicat professionnel et d'un grand mouvement social ; c'est ce qui constitue notre force et l'importance de notre rôle. Grâce à l'existence d'une puissante organisation syndicale, la société polonaise n'est plus morcelée, désorganisée et perdue ; avec Solidarité elle a retrouvé force et espoir. Il existe actuellement la possibilité d'un réel renouveau national. Notre syndicat — représentant la majorité des travailleurs en Pologne — veut être et sera la force motrice de ce renouveau.

Le NSZZ Solidarité rassemble beaucoup de courants sociaux, réunit des personnes aux opinions diverses, politiques et religieuses, différentes nationalités. Ce qui nous a unis c'est la révolte contre l'injustice, les abus du pouvoir et la monopolisation du droit de parler et d'agir au nom de toute la nation. Ce qui nous unit c'est notre protestation contre l'État, qui traite le citoyen comme sa propriété. Nous refusons l'absence de moyens de défense authentiques des travailleurs dans les conflits avec l'État, contre le « bon vouloir » des dirigeants, qui décident seuls le degré de

liberté qu'ils accordent à leurs administrés. Nous sommes contre le principe qui consiste à récompenser l'obéissance politique absolue, au lieu d'encourager l'initiative et l'action. Ce qui nous a rassemblés c'est le refus du mensonge dans la vie publique, le refus du gaspillage des résultats du dur travail de toute la nation.

Mais nous ne sommes pas seulement une force de refus. Nous voulons reconstruire une Pologne juste.

Le respect de l'homme doit être la base de l'action. L'État doit servir l'homme au lieu de le dominer. L'organisation de l'État doit être au service de la société et ne peut être monopolisée par un seul parti politique. L'État doit appartenir réellement à toute la nation. Le travail est fait pour l'homme et il trouve son sens en répondant aux besoins de l'homme.

Notre renouveau national doit être fondé sur le rétablissement de la juste hiérarchie de ces objectifs. Solidarité, en définissant son action, s'appuie sur les valeurs de l'éthique chrétienne, de notre tradition nationale et ouvrière et de la tradition démocratique du monde du travail. L'encyclique de Jean-Paul II traitant du travail des hommes est un encouragement nouveau.

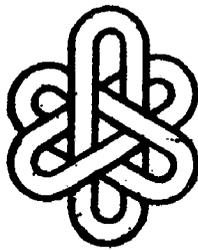
Nous considérons que le pouvoir du peuple est un principe que nous n'avons pas le droit d'abandonner. Le pouvoir du peuple ce n'est pas le pouvoir d'un groupe se plaçant au-dessus de la société et qui s'arroge le droit de décider et de représenter les intérêts de cette société. La société doit avoir le droit de parler à haute voix, d'exprimer la diversité des opinions sociales et politiques. La société doit avoir la possibilité de s'organiser pour assurer à tous un juste partage des biens matériels et spirituels de la nation et permettre l'épanouissement de toutes les forces créatrices. Nous voulons une véritable socialisation de notre gouvernement et de notre administration.

L'idée de liberté et de complète indépendance nous est chère. Nous favoriserons tout ce qui renforce la souveraineté de la nation et de l'État, tout ce qui permet le développement de la culture nationale et la connaissance de notre héritage historique. Nous considérons que notre identité nationale doit être pleinement respectée.

Le syndicat qui a été créé et qui agit dans des conditions difficiles, suit un chemin qui n'a encore jamais été emprunté. Ceux qui nous rejoignent sont attachés à la solution des grands problèmes polonais. Notre force et notre autorité font qu'on attend notre aide dans tous les domaines. Nous sommes obligés de lutter pour l'existence de notre syndicat, de nous organiser à tous les niveaux et d'apprendre — souvent par nos propres erreurs — comment agir et lutter pour atteindre nos objectifs.

Notre programme est le reflet des désirs et des aspirations de notre société. C'est un programme tendant à des objectifs lointains par la solution des problèmes actuels.





II. Le syndicat face à la situation actuelle du pays

L'existence de Solidarité comme mouvement de masses a définitivement changé la situation du pays. Il est devenu possible de créer des institutions sociales indépendantes nouvelles ou de rendre indépendantes celles qui étaient subordonnées à l'État. Il faut considérer l'existence d'organisations indépendantes du pouvoir comme le fait le plus important dans le changement des relations sociales et politiques de notre pays.

Les conditions de l'exercice du pouvoir ont changé. Le pouvoir aurait dû compter avec la volonté de la société et accepter son contrôle, conformément aux accords de Gdansk, Szczecin et Jastrzebia. On aurait dû introduire une réforme économique, une réforme de l'État et de ses institutions. Nous avons le droit d'espérer que l'État réaliserait ces changements.

Le système actuel de gouvernement, fondé sur la toute-puissance des institutions centrales du parti et de l'État a mené le pays à la ruine. Le freinage du changement dure depuis plus d'un an, bien qu'il ne soit plus possible de gouverner comme avant. Aussi la situation s'aggrave et nous allons à grands pas vers la catastrophe. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, nulle part en Europe, la faillite économique n'a été aussi grave. Malgré sa fatigue et sa déception, la société a montré, pendant cette dernière année, beaucoup de patience, mais aussi de détermination. Cependant on peut redouter, qu'à la fin, la fatigue et l'impatience ne se transforme en une force aveugle et destructrice ou ne nous plongent dans le désespoir. Nous n'avons pas le droit, en tant que société, de perdre notre espoir d'une issue à la crise.

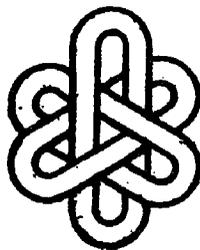
Face à cette tragédie nationale, Solidarité ne peut plus se limiter à exercer des pressions sur le pouvoir pour l'obliger à tenir ses engagements. La société nous considère comme les seuls garants des accords signés. C'est pourquoi

le syndicat estime que son devoir principal est d'entreprendre toutes les actions possibles, à courte et à longue échéance, pour sauver le pays de la ruine et la société de la misère, du découragement et de l'autodestruction. Le seul moyen, c'est le renouveau de l'État et de l'économie par les voies démocratiques de l'initiative sociale dans tous les domaines.

Nous sommes pleinement conscients que la société polonaise attend de nous une action qui permettra aux gens de vivre en paix. La nation ne pardonnera pas la trahison des idéaux pour lesquels Solidarité a été créée. La nation ne pardonnera pas les actions, même les mieux intentionnées, si elles conduisent à l'effusion de sang et la destruction matérielle et spirituelle du pays. Cette conscience nous oblige à réaliser nos objectifs graduellement afin que chaque action consécutive puisse obtenir le soutien de la société.

Notre sens des responsabilités nous oblige à voir clairement le rapport des forces en Europe, tel qu'il résulte de la Deuxième Guerre mondiale. Nous voulons conduire notre grande œuvre de renouveau sans porter atteinte aux alliances internationales, en leur donnant, même, des garanties plus solides. Notre nation, animée par le sentiment de sa dignité, de son patriotisme et de sa tradition, sera un partenaire précieuse à partir du moment où elle prendra ses engagements seule et en conscience.

La situation actuelle du pays nécessite un programme différencié. D'une part, il faut un programme pour des actions immédiates, indispensables pour traverser la difficile période de l'hiver. D'autre part et simultanément, il faut un programme de réforme économique, qu'on ne peut pas différer, un programme de politique sociale et de reconstruction de la vie publique — un programme qui est le chemin vers une République autogérée.



III. Le syndicat face à la crise et à la réforme économique

Les racines de la crise actuelle plongent profondément dans le système économique et politique et la façon de gouverner exercée par un pouvoir qui, ignorant les besoins de la société, a bloqué tous les projets de réformes et gaspillé d'énormes emprunts étrangers. La gravité de la crise a augmenté à partir de la moitié des années 70, et a atteint son point culminant l'an dernier, du fait de l'incapacité du pouvoir à promouvoir d'importants changements.

Face à la catastrophe économique, le gouvernement a annoncé un programme de lutte contre la crise et de stabilisation économique. Le syndicat ne soutient pas ce programme, qui n'exploite qu'une partie de nos réserves économiques et qui n'inspire pas confiance à la société. Pour sortir rapidement de la crise, il est, à notre avis, indispensable de rendre crédibles les décisions du pouvoir. C'est pourquoi nous demandons le contrôle social des décisions anti-crise du gouvernement. La crédibilité de ces décisions exige que soient nommés aux postes de direction de l'économie nationale, des gens qui ont une autorité professionnelle et sociale.

1^{re} thèse : nous demandons l'introduction, à tous les niveaux de direction, d'une réforme démocratique et d'autogestion qui permettra au nouveau système économique et social de réunir le plan, l'autonomie et le marché.

Le syndicat demande une réforme. Elle doit abolir les privilèges de la bureaucratie et rendre impossible leur réapparition. La réforme doit inciter au travail et à l'initiative, elle ne peut être seulement apparente. La réforme entraînera des coûts sociaux, il faudra donc protéger certains groupes de la population et le syndicat y veillera.

1. Il faut supprimer le système d'économie dirigée autoritairement, ce qui rend impossible une exploitation rationnelle. Dans ce système, l'énorme pouvoir économique est concentré dans l'appareil du parti et dans la bureaucratie. La structure de l'organisation économique qui sert le système de commandement doit être démembrée. Il est indispensable de séparer l'appareil administratif économique du pouvoir politique. La dépendance des directeurs des entreprises du ministre, les nominations à des postes importants de

la « *Nomenklatura* » du parti doivent être abolies. La réforme ne sera réalisée que si elle est le résultat d'un important travail d'équipes, dont le « Réseau des Commissions d'Entreprises » de Solidarité peut servir d'exemple. L'action de ce Réseau a marqué le départ d'un vaste mouvement d'autogestion.

2. Il faut bâtir une nouvelle structure économique. Dans l'organisation de l'économie, l'unité de base sera une entreprise sociale, gérée par une équipe, représentée par un conseil des travailleurs et dirigée par un directeur nommé après concours par le conseil, et révocable par le même conseil.

L'entreprise sociale disposera du bien national qui lui sera confié, dans l'intérêt de la société et de l'équipe elle-même. Elle appliquera dans sa gestion le calcul économique. L'État pourra influencer l'action de l'entreprise par des règlements et des moyens économiques — prix, impôts, taux du crédit, cours des monnaies étrangères, etc.

3. Il faut abolir les barrières bureaucratiques qui rendent impossible le fonctionnement du marché. Les organes centraux de l'administration économique ne doivent pas imposer aux entreprises les limites de leur activité ni leur indiquer leurs fournisseurs et leurs acheteurs. Les entreprises pourront agir librement sur le marché intérieur, à l'exception des domaines où une licence est obligatoire. Le commerce international doit être accessible à toutes les entreprises. Le syndicat apprécie l'importance de l'exportation, profitable au pays et aux travailleurs.

Les associations de consommateurs et la loi antimonopole devront veiller à ce que les entreprises ne se taillent pas une situation privilégiée sur le marché. Une loi doit protéger les droits des consommateurs. Le rapport entre l'offre et la demande doit déterminer les prix.

La réforme doit socialiser la planification. Le plan central doit refléter les aspirations de la société et être librement accepté. Les débats publics sont donc indispensables. Il doit être possible de présenter des plans de toute nature et aussi des plans élaborés à l'initiative des organisations sociales ou civiques. L'accès à une information économique exhaustive est donc indispensable, et exige un contrôle social sur le Bureau central de la statistique.

2^e thèse : l'approche de l'hiver exige des actions énergiques et immédiates — le syndicat fait savoir que les gens de bonne volonté sont disponibles.

Dans l'état de notre économie l'hiver qui approche, peut être un danger pour la population, il est à craindre que le pouvoir ne soit pas en état de faire face à ce danger. Il faudra organiser une aide sociale. Notre syndicat fait savoir que les gens de bonne volonté sont disponibles.

1. Activités économiques immédiates :

a) la direction du syndicat demandera au gouvernement la communication du programme gouvernemental pour cet hiver ;

b) le syndicat exigera l'assurance d'un chauffage et d'un éclairage suffisant, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, ainsi que l'approvisionnement du marché en articles de consommation indispensables (vêtements chauds, alimentation) ;

c) les organisations des travailleurs et leurs commissions d'entreprise doivent :

— veiller à l'exploitation des produits industriels et surtout des produits alimentaires, fabriqués pendant les samedis libres, ce qui constitue une production supplémentaire ;

— se concerter au sujet de la répartition de ces produits et les diriger vers les endroits les plus démunis ;

— adapter la production aux restrictions de consommation d'énergie et s'entendre à ce sujet avec les pouvoirs régionaux du syndicat.

2. Entraide sociale :

Le syndicat doit organiser des services régionaux de

secours d'hiver, au plan local et dans les entreprises. Leur tâche doit être :

— de veiller, en collaboration avec les scouts et le NSZ, à l'approvisionnement en nourriture et charbon, des personnes particulièrement vulnérables ;

— d'organiser des équipes qui seront chargées de réparer les détériorations des logements de ces personnes et les protéger des effets de l'hiver ;

— d'utiliser les moyens de transport de l'entreprise pour le ramassage scolaire, pour faire venir le médecin, etc ;

— d'aider la population urbaine à l'approvisionnement en pommes de terre, légumes et fruits.

— d'organiser la répartition de l'aide de l'étranger. Les services de secours des entreprises devront participer à la résolution des difficultés d'approvisionnement, en agissant solidairement dans le cadre du district et de la région.

3^e thèse : la défense du niveau de vie des travailleurs exige une action collective contre la baisse de la production.

Freiner la baisse de la production représente aujourd'hui le problème primordial. Pour cela, il est nécessaire d'améliorer l'approvisionnement en exploitant les réserves intérieures, et d'augmenter les moyens d'importer des matières premières et des pièces de rechange. Leur acquisition dépend de l'efficacité de notre programme de lutte contre la crise et de réforme, de l'augmentation de l'exportation et de la possibilité d'obtenir des crédits de l'Est et de l'Ouest.

Nous considérons que le gouvernement doit étudier les conditions du retour de notre pays au Fonds Monétaire International et à la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement, et les présenter à l'opinion publique.

En même temps, nous devons faire tout notre possible pour obtenir une production maximale, en utilisant les réserves dont notre pays dispose¹.

1. Il faut limiter les investissements et utiliser les matériaux ainsi économisés dans les entreprises existantes.

2. Il faut exploiter les stocks superflus de matériaux, de machines et d'installations, en facilitant leur vente à l'étranger et en les revendant aux entreprises privées dans le pays. Il est indispensable de supprimer les limitations qui gênent actuellement l'activité de ces entreprises.

3. Étant donné l'importance particulière du charbon et d'autres matières premières, il est indispensable d'assurer en priorité une augmentation rapide de l'emploi dans les mines et leur équipement technique complet. Il faut aussi créer les conditions qui garantissent dans l'avenir l'augmentation de l'extraction. Malgré une situation très difficile dans plusieurs régions du pays, il faut assurer en priorité l'approvisionnement des régions minières en produits alimentaires. Il faut également encourager les économies de charbon : en premier lieu, dans les entreprises, mais aussi dans les foyers domestiques.

4. Il faut, en principe, augmenter la part de l'économie paysanne dans les attributions de moyens de production, et notamment de machines et outils agricoles, d'engrais, et de fourrages, surtout ceux à haute teneur en protéines. Cela permettra d'augmenter la production d'aliments, car l'économie paysanne est plus efficace que l'économie socialisée.

5. Étant donné l'insuffisance catastrophique de matières premières et d'énergie, il sera nécessaire, dans les mois à venir, de fermer une série d'établissements. Les décisions devront être fondées sur les critères d'efficacité économique, mais être ramenées au minimum indispensable et prises uniquement dans des cas où il n'existe aucune possibilité rationnelle de transformer la production.

6. Dans plusieurs domaines, la durée du travail n'a pas actuellement une importance décisive pour le volume de production. Mais, conscients des exigences de la situation de crise, nous pouvons renoncer à exiger l'introduction en 1982 d'un nombre accru des samedis libres. L'exécution d'un travail supplémentaire pendant les samedis libres, si cela est possible, doit dépendre de la volonté du personnel.

7. Pendant la période de crise, les dépenses d'armement doivent être réduites au stricte minimum, et les moyens ainsi libérés affectés à l'augmentation de la production.

4^e thèse : le syndicat reconnaît la nécessité du rétablissement de l'équilibre du marché dans le cadre d'un programme valable de lutte contre la crise, conforme à une réforme rationnelle et sauvegardant la protection des groupes les plus faibles de la population.

Le principal moyen pour rétablir l'équilibre du marché devra être l'augmentation de la production et de l'offre de marchandises. Le rétablissement de l'équilibre du marché dans un bref délai ne pourra cependant pas être réalisé par ce seul moyen². Il sera indispensable également de faire baisser la demande de marchandises. Cela pourra être obtenu par les méthodes suivantes :

a) par la hausse progressive des prix, tout en conservant, pendant la période transitoire, des cartes de rationnement pour les principaux articles de consommation ;

b) par le relèvement, en un seul temps, des prix, avec suppression simultanée du système de cartes de rationnement ;

c) par la réforme monétaire associée à la réforme des prix.

Dans le cadre de ces méthodes générales, et de leurs combinaisons, plusieurs solutions existent. Certaines propositions concrètes ont été soumises par leurs auteurs aux membres du syndicat dans l'annexe ; d'autres propositions ne sont pas exclues.

L'augmentation simultanée de la production est la condition de l'efficacité de ces méthodes. Si aucune d'elles n'est appliquée il faudra recourir au système de tickets pour toutes les marchandises. Le système généralisé des tickets détruit l'équilibre du marché, conduit inévitablement au gaspillage, crée une pénurie artificielle, augmente l'accroissement de la bureaucratie, et du marché noir, décourage les motivations d'un travail efficace et ne garantit nullement la protection réelle du pouvoir d'achat de la population.

C'est la société, après discussion publique, qui doit décider par référendum du choix d'une de ces méthodes. Le syndicat va l'exiger. Plus cette décision sera prise rapidement, plus on économisera les coûts sociaux de l'équilibrage du marché.

5^e thèse : la lutte contre la crise et la réforme économique doivent être soumises au contrôle social.

L'efficacité de la lutte contre la crise est conditionnée par l'élaboration du programme choisi par la population et surtout par le contrôle social de sa réalisation. Le syndicat espère que ce contrôle sera exercé à l'avenir par la nouvelle Diète, les conseils nationaux et aussi par les comités des travailleurs.

Cependant les institutions de contrôle social doivent être créées dès maintenant. Les épreuves des années 60 à 70 et aussi celles de la dernière année nous ont appris que l'absence de contrôle social conduit à des décisions erronées, favorise l'inaction et les intérêts privés. C'est pourquoi le syndicat propose la création d'un Conseil social de l'Économie nationale, dont les compétences comprendraient l'appréciation de la politique économique du gouvernement, de la situation économique, des lois la concernant et aussi l'initiative des actions dans ce domaine. Le Conseil doit avoir le droit de présenter des projets de lois, ses délibérations doivent être connues du public et ses membres auront la possibilité de communiquer avec la société au moyen des mass media.

6^e thèse : le syndicat protégeant chacun, prendra spécialement soin des plus pauvres.

Nous protégerons en priorité ceux pour qui la crise rend la vie la plus difficile. Conformément aux accords de

Gdansk, nous demanderons, dès 1982, l'institution du supplément de vie chère, la généralisation des subventions pour l'éducation, l'augmentation des allocations familiales et la reconnaissance du minimum vital comme base de la politique des revenus.

Le syndicat considère que les subventions doivent garantir le pouvoir d'achat des couches les moins riches. Il est indispensable :

— que les subventions soient accordées aux travailleurs (et aux retraités) ainsi qu'à toutes les personnes à leur charge ;

— la hausse des prix doit déterminer proportionnellement toutes les prestations sociales ;

— que les revenus donnant droit aux prestations soient plafonnés et les budgets des institutions pour l'enfance, des asiles et des hôpitaux augmentés ;

— que le syndicat ait pour principe d'accorder des prestations selon les revenus.

Il faut établir une liste d'articles et de services dont le prix devrait être compensé. La hausse des prix et le droit aux allocations, ainsi que leur montant, doit avoir l'accord du syndicat.

Nous demandons une augmentation importante des moyens d'aide sociale.

Le syndicat se chargera de modérer les effets de la hausse indispensable des prix sur le coût de la vie quotidienne :

— en contrôlant les indices des prix des articles de première nécessité ;

— en encourageant l'initiative sociale de contrôle de la qualité des marchandises et le bien fondé de leur prix ;

— en exigeant la création d'un fonds spécial qui freinera la hausse des prix de détail de certains articles et services (lait, livres scolaires, vêtements d'enfants, etc.)

7^e thèse : l'approvisionnement alimentaire est aujourd'hui le problème le plus important : les tickets doivent être effectivement honorés, le partage de la nourriture doit s'effectuer sous contrôle social.

Étant donné la pénurie des articles alimentaires les plus indispensables, le syndicat est obligé de demander leur réglementation, pour assurer à chaque citoyen le minimum vital de consommation.

Actuellement les marchandises, et surtout la viande, attribuées par tickets ne représentent pas une nourriture suffisante, étant donné qu'on manque aussi de produits de remplacement (poissons, produits laitiers).

Le syndicat exige une action gouvernementale énergique pour que les articles attribués par tickets se trouvent sur le marché en quantité suffisante et surtout pour motiver les paysans à livrer le bétail et à augmenter l'élevage.

Au fur et à mesure de l'accroissement de la production et des livraisons, la qualité des produits réglementés doit être améliorée. Nous demandons une meilleure organisation du commerce et du système de réglementation pour que les besoins en produits attribués par bons soient satisfaits sans files d'attente.

L'approvisionnement de la nation en nourriture est une question primordiale.

Le syndicat ne restera pas inactif en face de l'actuelle situation de l'approvisionnement. Il est indispensable de créer un réseau dans tout le pays de commissions syndicales, avec une organisation centrale coordinatrice, pour s'occuper du marché et de l'approvisionnement. Ces commissions coopéreront avec le syndicat Solidarité rurale. Elles devront aussi s'opposer au troc pratiqué par les grandes entreprises, ce qui affaiblit notre solidarité.

8^e thèse : le syndicat s'opposera aux inégalités sociales qui apparaissent entre les entreprises et entre les régions.

La réforme économique représente un danger de grandes inégalités sociales et de salaires entre les entreprises et les régions. Nous devons créer les conditions de l'atténuation de ces inégalités.

Nos efforts tendront à :

1. faire passer l'action sociale et les aménagements sociaux dirigés par l'entreprise à la compétence du comité régional ;

2. créer un fond social national, sous contrôle social, qui pourrait en transférant les capitaux d'une région à l'autre, atténuer les inégalités ;

Actuellement le syndicat entreprend une action tendant :

1. au changement du financement de l'activité sociale dans les entreprises. Dans une entreprise réformée l'importance des fonds sociaux dépendra du nombre de travailleurs et non de la masse salariale ;

2. à l'accès aux aménagements sociaux de l'entreprise à la population locale (crèches, maisons de culture, moyens de transport) ;

3. à la création de commissions mixtes avec la participation des habitants de la localité ou du quartier pour former des comités territoriaux qui décideront de l'exploitation et du développement de la base sociale.

La protection des droits des travailleurs, la façon dont l'employeur les traite réellement, les conditions de travail, leur santé et leur sécurité, ainsi que le juste salaire qui leur est dû, seront l'axe principal de l'activité du syndicat.

9^e thèse : il faut garantir le droit au travail et réformer le système salarial.

Nous revendiquons le droit au travail pour tous ; le chômage ne doit pas exister. La nécessaire remise en ordre de la politique de l'emploi est possible, et sans chômage. Ainsi, dans les entreprises où est prévue une baisse d'activité, il s'agira de modifier les conditions de travail afin d'y maintenir l'emploi, ou bien de réduire les horaires sans diminution de salaire [...]

Pour réformer le système des salaires, nous aurons plusieurs objectifs :

— l'uniformisation des primes ;

— le salaire minimal devra correspondre à 50 % de la moyenne des salaires et être au-dessus du minimum vital ;

— l'imposition des hauts salaires (nous avons diverses propositions à ce sujet) ;

— l'accroissement du salaire de base par d'importantes primes accordées aux travailleurs occupant des postes pénibles ou dangereux pour la santé ; ceci ne devant pas pour autant freiner la lutte pour l'amélioration des conditions de travail ;

— la suppression du salaire à la tâche ;

— la réalisation d'ententes par branches, dans le cadre des conventions collectives, tout en gardant la priorité au secteur où il y a besoin de main-d'œuvre.

Le syndicat conseille de ne pas conclure de nouvelles conventions collectives, avant que la Commission nationale ne statue sur ce point. Cela n'exclut pas la possibilité de négocier conjonctuellement avec les employeurs.

Nous allons essayer d'obtenir des grilles uniques de salaires, tout en conservant l'autonomie des entreprises. Si une catégorie professionnelle négocie sur les salaires, elle devra prendre comme point de référence le salaire moyen catégoriel pour élaborer le projet de convention.

Une commission sur les salaires sera constituée afin de contrôler les projets de réforme du système des salaires et des conventions collectives.

10^e thèse : la sécurité et la santé des travailleurs devront être garanties.

C'est au syndicat que revient la tâche de contrôler les installations, le fonctionnement des machines et l'organisation du travail. Il devra obtenir, sur la base de nouveaux principes, un système d'inspection du travail. [...]

11^e thèse : le droit du travail doit être fondé sur la défense des intérêts communs des travailleurs.

Le syndicat estime qu'une réforme profonde du droit du travail et de la sécurité est indispensable. Elle doit porter notamment les points suivants :

— la suppression de toute limitation dans le choix d'un travail ;

— l'égalité des droits et des devoirs dans le contrat de travail ;

— le syndicat prendra des initiatives d'ordre juridique, concernant les relations dans le travail et la sécurité ;

— le syndicat devra pouvoir intervenir légalement pour obtenir des conditions décentes de travail et de sécurité ;

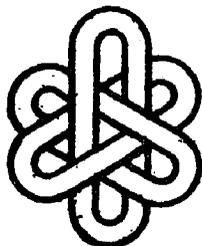
— la possibilité d'obtenir des conventions collectives concernant des professions, des branches d'activité ou des lieux de travaux particuliers ;

— la résolution des conflits du travail par des tribunaux indépendants et paritaires ;

— la suppression des sanctions disciplinaires s'appliquant au salaire, aux vacances, à la sécurité ;

— la création de postes de travail pour les femmes enceintes et une législation protégeant le travail des emprisonnés.

Le syndicat élabore donc ainsi ses propres propositions concernant la réforme du droit du travail, de la sécurité et des règlements s'y rapportant.



V. Une société solidaire, une politique commune

12^e thèse : le syndicat fait siennes toutes les initiatives contenues dans la Constitution pour satisfaire les besoins les plus urgents.

Le système centralisé a prouvé son inefficacité et son inadaptation. La population le rejette mais en même temps attend passivement les prestations allouées par l'État.

C'est à une véritable socialisation que doit être soumise la politique sociale, qui devrait suivre les principes ci-dessous.

L'objectif de l'action syndicale se situe dans un cadre bien défini, à savoir les branches ou les régions.

1. C'est au syndicat qu'il appartient de décider des grandes orientations de son action et de définir les priorités. C'est pourquoi nous rejetons les schémas actuels, et notamment le fait que le syndicat ne puisse donner de consignes particulières aux comités d'établissement.

2. Dans l'entreprise, le comité d'établissement veille

principalement sur les conditions de travail, les salaires et l'emploi ; sur les lieux d'habitation, d'autres tâches seront effectuées par le syndicat.

Les comités d'établissement devront coopérer avec les associations des alentours, et quand leur influence le permettra, devront favoriser l'autogestion locale.

3. Les groupes autogérés des habitants des cités, les associations locales, ainsi que tous les comités prenant des initiatives concernant l'intérêt collectif joueront un rôle d'appoint dans l'autogestion nationale, qui, elle, prendra des décisions sur une échelle plus grande et devra réconcilier les intérêts parfois divergents des intérêts particuliers.

4. Toute décision concernant la communauté, la résolutions des intérêts divergents des régions et des branches devront être réalisées sous le contrôle de tous, et il faudra donc revoir le rôle du conseil de surveillance, réétudier la sécurité dans l'entreprise, etc.

5. Le syndicat redonnera vie à l'idée d'entraide en créant des services chargés d'assurer une meilleure formation des travailleurs sociaux.

13^e thèse : le syndicat défend le droit de la famille à la satisfaction de ses besoins et au développement de la conscience sociale.

La politique familiale doit permettre l'épanouissement de la jeune génération et l'amélioration des conditions de vie de la famille, tant au niveau matériel que dans le domaine sanitaire et dans l'éducation.

Les comités d'entreprise et les autres instances syndicales auront pour objectif de travail :

1. L'abolition du travail de nuit pour les femmes (en accord avec la convention 89 du MOP).

2. L'introduction des horaires « à la carte » et la possibilité du travail à temps partiel pour les femmes enceintes.

3. L'exemption de tout travail pénible pour les femmes (porter des charges lourdes, etc.) et l'assurance d'un emploi protégé et d'un repos à partir du septième mois de grossesse en plus des quatre-vingt-dix jours du congé-maternité existant.

4. La création d'un secteur protégé du marché permettant la vente d'articles produits par les handicapés et les inadaptés. Cela devra être obligatoire et sera contrôlé par le syndicat.

Le syndicat approuvera :

— les initiatives locales d'entraide et de défense des familles, comme « Solidarité familiale » ;

— les dispensaires et les visites prénuptiales ;

— les mesures créant pour les mères célibataires des conditions de vie décentes et décourageant l'avortement ;

— le développement d'établissements de protection familiale.

De plus le syndicat devra arriver à :

1. L'uniformisation, prévue dans les 21 points, des bases de calcul des allocations familiales pour toutes les catégories socio-professionnelles (y compris pour les paysans-travailleurs) ; dans les années à venir, les allocations familiales devront être un des éléments limitant les inégalités et devront donc être calculées selon les revenus des familles, pour arriver par étapes à couvrir les frais d'éducation des enfants.

2. La reconnaissance à toutes les mères (et pas seulement à celles qui travaillent) du droit à une allocation-maternité, pendant deux ou trois ans.

3. L'agrandissement du secteur préscolaire et une meilleure protection de l'enfant dans les crèches et les maternelles. Il faut ouvrir des jardins d'enfants « Korczak » et redonner aux religieux la possibilité de diriger crèches et maternelles.

La modification du système de crédit à l'achat.

La ratification de la convention MOP sur le travail de nuit de femmes dans l'industrie.

14^e thèse : le syndicat défendra les droits de personnes âgées, des handicapés et des grands malades.

[...]

15^e thèse : devant le danger qui menace la nature, la protection de la santé sera un souci majeur du syndicat.

La politique dans le domaine de la santé, pour être efficace, se heurte à plusieurs obstacles :

Le manque de médicaments, de personnel, de moyens de transport entraîne la détérioration du service public de la santé.

Pour remédier à cette situation et pour éliminer les risques qui pèsent sur la population, il faut donner des moyens importants aux services sanitaires [...]

16^e thèse : le syndicat dans la lutte pour l'environnement.

La protection de l'environnement exige :

1. La reconnaissance de la priorité des objectifs sociaux sur la production.

2. Les mesures pour y arriver et leur publication.

3. La prise de conscience du pillage et de la dévastation du milieu naturel sur le plan économique et l'introduction de techniques non polluantes et sans risques.

4. Une réelle défense de la nature par la restauration de l'environnement et une meilleure utilisation des sites et des parcs naturels.

En conséquence de quoi, nous exigeons :

1. L'assurance qu'une réelle place soit donnée à la protection de l'environnement tant dans l'élaboration que dans la réalisation de la réforme économique.

2. La création d'un fonds destiné à la défense de l'environnement. Ce fonds substantiel sera mis à la disposition des communes autogérées.

3. De nouveaux règlements relatifs à la protection de l'environnement, permettant une intervention du syndicat.

4. Que soient représentées dans les organismes toutes les associations luttant pour la défense de la nature.

5. La constitution de la liste des entreprises dont l'activité menace l'environnement. Il est indispensable de connaître les projets d'épuration des eaux et de construction de nouvelles unités industrielles.

6. L'information sur les dangers qui pèsent sur la nature et la santé publique et la publication du contenu des programmes scolaires qui étudieront ces questions.

Pour résoudre ces problèmes, nous devons :

1. Inciter les militant à adhérer aux comités de défense de l'environnement ; contrôler la légalité des pratiques industrielles ; promouvoir des techniques nouvelles sans danger pour la nature ; moderniser les usines.

2. Les expériences régionales de protection de la nature devront inspirer les entreprises travaillant à l'amélioration de l'environnement.

3. Le syndicat se prononcera sur les plans d'État et les projets juridiques portant sur cette question.

17^e thèse : le syndicat exige que soient respectés les droits élémentaires de la population au logement et un effort pour améliorer l'habitat.

[...]

18^e thèse : le syndicat devra veiller à ce que chaque travailleur ait du temps libre et puisse en profiter pour se cultiver.

1. Les militants du syndicat s'emploieront à créer par une meilleure organisation du temps de travail la possibilité de se cultiver et de se détendre durant les loisirs.

2. Pour cela, le syndicat travaillera à l'instauration de la semaine de cinq jours, pour tous, par étapes, cela étant possible avec l'amélioration du fonctionnement de l'économie.

En tenant compte évidemment des contraintes sociales, le syndicat se penchera sur le problème du travail le samedi et le dimanche des travailleurs de la fonction publique, du commerce et de la culture ; il leur donnera la possibilité d'exercer des activités sportives au cours de la semaine, du mois et durant l'année.

3. Pour faire en sorte que les congés soient vraiment une période de détente, le syndicat mènera une action pour obtenir :

— une aide financière prévue dans le budget social de

l'entreprise pour que tous puissent accéder aux loisirs ;
— le développement des congés.

Les conditions d'une action éducative et culturelle seront ainsi créées pendant les vacances.

Le syndicat devra obtenir au niveau des branches professionnelles la possibilité pour ses membres de prendre des heures sur leur temps de travail leur permettant de s'occuper des problèmes de gestion. Ces heures au niveau de l'entreprise ou au niveau local seront consacrées à la création de services locaux ou plus généraux. Le syndicat devra ensuite veiller à ce que ce temps soit aussi consacré aux travailleurs des entreprises annexes.

Le syndicat encouragera la création de clubs inter-entreprises et locaux de culture physique, avec pour objectif de créer une détente réelle par des activités récréatives et sportives.

VI. La République autogérée

19^e thèse : le pluralisme des idées, sociales, politiques et culturelles doit constituer la base de la démocratie dans la République autogérée.

1. La vie publique en Pologne nécessite de profondes réformes qui devraient conduire à l'instauration définitive de l'autogestion, de la démocratie et du pluralisme. Pour cette raison, nous lutterons aussi bien pour le changement des structures d'État que pour la création et le développement des institutions indépendantes et autogérées dans tous les domaines de la vie sociale. Seule cette voie peut garantir la concordance des institutions de la vie publique avec les besoins de l'être humain, avec les aspirations sociales et nationales des Polonais. Ces changements sont également indispensables pour sortir le pays de la crise économique. Nous considérons que le pluralisme, la démocratie et la liberté de jouir pleinement des lois constitutionnelles sont les garanties qui nous assureront que le sacrifice et l'effort des travailleurs ne seront pas une fois de plus gâchés.

2. Notre syndicat est ouvert et prêt à collaborer avec les différents mouvements sociaux, notamment avec d'autres syndicats créés après août 1980 et appartenant au grand mouvement de Solidarité tels que le syndicat des Agriculteurs individuels, le syndicat des Artisans, le syndicat des Conducteurs du transport privé, et avec d'autres syndicats indépendants et autogérés auxquels les lois existantes interdisent de s'associer à notre mouvement. Ces lois, il faut les changer. Aujourd'hui, en Pologne, la liberté d'association syndicale et la liberté de choisir son syndicat ont une importance primordiale pour les travailleurs. C'est pour cette raison que nous considérons que la loi sur les syndicats est notre valeur la plus précieuse. Cette loi doit garantir les libertés ci-dessus mentionnées.

3. Notre syndicat entretient des liens particuliers avec l'Association indépendante des étudiants et avec les différents mouvements indépendants de la jeunesse tels que le scoutisme. Ces organisations et associations se heurtent à des difficultés multiples, aussi bien dans leurs activités que dans leur enregistrement. Nous considérons qu'il est nécessaire de voter une nouvelle loi concernant les associations qui garantira aux citoyens une liberté totale d'association.

4. Nous estimons que les principes du pluralisme doivent s'appliquer à la vie politique. Notre syndicat aidera et protégera les initiatives civiques qui auront pour but de proposer à la société différents programmes socio-politiques et économiques. Mais nous nous opposerons à toute initiative

des dirigeants de notre syndicat tendant à créer des partis politiques.

5. Notre syndicat, fidèle aux principes du pluralisme, accepte la possibilité de coexistence avec d'autres syndicats.

6. Sans réforme globale du droit pénal et notamment de cette partie du droit pénal qui peut être utilisée pour réprimer les droits du citoyen, les principes du pluralisme seront toujours menacés.

20^e thèse : l'autogestion authentique est la garantie d'une République autogérée.

Le système qui lie le pouvoir politique au pouvoir économique, basé sur l'ingérence permanente du parti dans le fonctionnement des entreprises, constitue la raison principale de la crise actuelle de notre économie. C'est aussi la raison du manque d'égalité dans la promotion professionnelle. Le principe dit de la « *Nomenklatura* » rend impossible toute politique rationnelle de la promotion des cadres et fait des millions de travailleurs qui ne sont pas au parti, des citoyens de deuxième catégorie.

La seule solution pour changer cette situation est la création de comités autogestionnaires de travailleurs qui donneraient le vrai pouvoir de décision aux personnels des entreprises. Notre syndicat demande la restauration du principe de l'autogestion dans les coopératives. Il est indispensable de voter une nouvelle loi protégeant les coopératives contre l'ingérence de l'administration d'État.

21^e thèse : les structures autogestionnaires régionales, juridiquement et financièrement autonomes, doivent représenter réellement les intérêts de la population locale.

L'authenticité de l'autogestion d'une structure régionale est fondée sur le principe des élections libres. Les listes électorales doivent être ouvertes à tous. Tous les candidats sont égaux. Une large campagne électorale doit être organisée pour permettre aux différents candidats de présenter leur point de vue. Les prochaines élections aux conseils nationaux doivent se faire dans les mêmes conditions.

Solidarité insistera sur ce point. Dans ce but, notre syndicat élaborera pour la fin décembre 1981 un projet du système électoral qui sera proposé à la Diète après une consultation de nos membres.

Les organes régionaux d'autogestion doivent avoir le droit de décider de l'ensemble des affaires régionales. Ils pourront être soumis au contrôle de l'administration de

l'État, conformément à la loi. Ce contrôle se limitera aux examens de l'activité menée par ces organes pour statuer si elle est conforme aux lois. En cas de litige entre un organisme autogestionnaire et l'administration, ce sont les tribunaux compétents qui statueront. Les organes régionaux d'autogestion doivent avoir le droit de mener une activité économique. Ils doivent avoir également la possibilité de collaborer avec d'autres organismes autogestionnaires. Afin de pouvoir réaliser ces tâches, les organismes autogestionnaires doivent avoir le statut d'une personne morale et le droit de s'assurer de moyens financiers (impôts locaux, etc.).

Le premier Congrès de Solidarité recommande à la Commission nationale d'élaborer le projet de loi sur l'autogestion régionale selon les principes ci-dessus mentionnés. Ce projet sera soumis à la consultation et proposé à la Diète. Solidarité encouragera toute initiative des organismes autogestionnaires tendant à résoudre les problèmes liés à la crise économique.

22^e thèse : les organismes et les structures de l'autogestion doivent être représentés auprès de la plus haute instance du pouvoir d'État.

1. Il est indispensable d'accorder aux syndicats le droit d'initiative législative.

2. Nous lutterons pour rétablir à la Diète le pouvoir le plus élevé. Le nouveau système électoral devrait lui donner un caractère vraiment représentatif.

3. Nous estimons utile d'examiner la nécessité de créer un organisme d'autogestion au plus haut niveau du pouvoir d'État. Il aura pour tâche de contrôler la réalisation du programme de réformes économiques et les activités des organismes autogestionnaires régionaux.

23^e thèse : le système doit garantir les principales libertés du citoyen et respecter les principes d'égalité pour tous les citoyens et toutes les institutions de la vie publique.

Cela exige :

1. Le respect des principes et des engagements émanant des conventions internationales ratifiées par la Pologne et de la Charte universelle des droits de l'homme. La ratification notamment par la Pologne du protocole facultatif à la Charte universelle des droits de l'homme qui prévoit un contrôle international sur l'application pratique de cette Charte constituera pour nous la garantie nécessaire.

2. La déclaration expresse dans la Constitution du principe d'égalité pour tous les citoyens, indépendamment de leurs convictions, idées et appartenances politiques.

3. La soumission à la loi de tous les facteurs de la vie publique, y compris des organisations politiques et sociales. Il est nécessaire d'amender aux articles de la Constitution qui traitent du rôle de ces organisations et de déterminer expressément leur situation juridique envers la Diète et les autres organes du pouvoir administratif.

4. La création d'un Tribunal constitutionnel indépendant (ou d'une Chambre correspondante au sein de la Cour Suprême), qui statuera sur la conformité à la Constitution des lois votées et de la conformité à la loi d'autres droits et règlements. Le Tribunal constitutionnel devra aussi contrôler la conformité de la loi interne avec les droits de l'homme internationaux.

5. L'amendement de loi sur les rassemblements, les associations et les passeports (la loi sur les passeports doit exprimer le droit de chacun de choisir librement son domicile, même à l'étranger et le droit de retourner librement en Pologne). Toute décision limitant les libertés des citoyens doit être soumise au contrôle judiciaire.

6. L'abolition du secret de la vie publique et l'accès de tous les citoyens aux documents de l'administration. Toute décision tendant à instaurer le secret doit être déterminée avec précision par la loi.

24^e thèse : la justice doit être indépendante et l'appareil de répression soumis au contrôle social.

Afin de réaliser cette thèse il est indispensable :

1. De mener une réforme profonde du système judiciaire et de respecter scrupuleusement le principe de son indépendance [...].

2. Supprimer l'institution de l'arbitrage économique d'État. Les litiges économiques doivent relever de la compétence de la juridiction générale.

3. Garantir un fonctionnement correct de l'appareil de la justice par :

a) le rétablissement de l'indépendance du juge d'instruction attaché à une Cour donnée ; l'instruction et les décisions concernant la détention temporaire doivent relever exclusivement de sa compétence.

b) la réforme du Parquet qui limitera son rôle dans les procès relevant du droit pénal à la fonction d'accusateur public et l'attachera au ministère de la Justice. L'indépendance du Procureur dans l'exercice de ses fonctions est indispensable.

c) assurer l'indépendance totale pour les avocats. Les défenseurs devront avoir le droit de participer à la phase préparatoire du procès indépendamment de l'avis des organes menant l'instruction.

d) exclure de la compétence des tribunaux de simple police les cas susceptibles d'être punis d'une peine de détention et les soumettre aux tribunaux. Le ministère de la Justice devra contrôler le fonctionnement de ces tribunaux.

4. Promulguer une loi sur la milice qui limitera son rôle à assurer l'ordre public et la sécurité des citoyens, sans s'ingérer dans le domaine politique.

En ne distinguant pas, dans les activités politiques des citoyens, celles qui menacent l'ordre public, la milice a commis de nombreux abus.

Une nouvelle loi concernant les services secrets est nécessaire. Cette loi devra préciser les compétences de ces services et les moyens de contrôle de la société.

5. Dans le domaine pénitentiaire, il est nécessaire de définir la situation des prisonniers politiques, d'établir une charte des droits et des obligations de tous les détenus et de soumettre le système pénitentiaire, au contrôle social.

Les centres de réadaptation sociale doivent disparaître.

25^e thèse : en Pologne, sous le régime de la légalité, personne ne peut être persécuté pour ses convictions, ni obligé d'agir contre sa propre conscience.

Conformément au paragraphe 4 de l'accord de Gdansk, notre syndicat est prêt à défendre toute personne persécutée pour avoir exprimé ses convictions politiques. Nous insistons sur la réalisation de l'accord de Varsovie concernant la libération des prisonniers politiques et l'abolition de toutes procédures juridiques contre les personnes ayant manifesté leur opposition au régime actuel. En cas de répression contre les militants du syndicat nous recourrons à tous les moyens en notre possession pour les défendre.

Il est absolument nécessaire d'amender le Code pénal et le Code de procédure pénale, et notamment les paragraphes qui permettent d'engager des poursuites contre toute personne exprimant des idées différentes à celles propagées par le parti et le gouvernement.

La durée de la garde à vue devrait être limitée à vingt-quatre heures, et l'emploi de ce moyen soumis à la décision du juge d'instruction, afin de lui enlever son caractère répressif.

6. Personne ne peut être contraint de faire des actions contraires à ses convictions. Pour les objecteurs de conscience, une autre forme de service public que le service militaire doit être prévue.

Le syndicat défendra toute personne persécutée pour ses activités syndicales, politiques et sociales.

26^e thèse : les personnes responsables de la ruine du pays doivent être poursuivies.

Nous exigeons des explications et la révélation des noms des personnes responsables du massacre et des persécutions des ouvriers à Poznan en 1956, sur le littoral de la Baltique en 1970, des étudiants en 1968, de la population des villes de Radom et d'Ursus en 1976 et de la provocation de Bydgoszcz en 1981. Ces personnes doivent être punies avec toute la sévérité de la loi.

La même procédure doit être engagée contre les personnes qui par leurs activités en 1970 et 1980 ont mené le pays à la ruine économique. Cette procédure ne doit épargner personne et doit être appliquée vis-à-vis de ceux qui occupent les plus hautes fonctions, dans le parti et dans le gouvernement.

Le principe d'égalité envers la loi, le sens élémentaire de la justice et la nécessité de concrétiser les changements entrepris obligent le syndicat à insister catégoriquement sur ce point. Si d'ici le 1^{er} décembre, une procédure pénale n'est pas engagée, la Commission nationale convoquera un Tribunal du peuple qui entamera un procès public et rendra son verdict.

27^e thèse : la jeune génération polonaise doit avoir des conditions favorables pour son développement physique, psychique et moral.

L'éducation de nos enfants doit dépendre uniquement de nous mêmes. Le syndicat s'opposera à toute tentative de soumettre le système d'éducation aux intérêts idéologiques, physiques et économiques du pouvoir. Nous lutterons pour que tous les jeunes aient librement accès aux cultures nationales et mondiales et pour que chaque enfant ait des chances égales de développement.

Le syndicat appuiera :

— les actions tendant à satisfaire aux besoins des enfants de familles économiquement faibles et à faciliter le démarrage des jeunes retardés ;

— les actions tendant à améliorer le système de protection des enfants sans foyers et des enfants nécessitant des soins particuliers ;

— les initiatives tendant à améliorer le système de prophylaxie et de lutte contre les phénomènes pathologiques dans la société, tels que l'alcoolisme, la drogue et le tabagisme des jeunes ;

— les mouvements autogestionnaires de la jeunesse tendant à créer des unions et des associations indépendantes ;

— les initiatives tendant à créer des organismes nouveaux destinés à propager la culture et à assurer l'éducation.

Le syndicat luttera pour que les parents aient une influence réelle sur les buts, les méthodes et le sens de l'éducation de leurs enfants dans les établissements publics et par les médias. Il est nécessaire de créer des cellules attachées à la Commission nationale qui s'occupera des affaires de la jeunesse.

28^e thèse : la culture et l'éducation doivent être accessibles à tous.

1. La culture et l'éducation ne peuvent pas être utilisées aux fins d'imposer des convictions uniformes et de former des attitudes de soumission et de passivité.

2. L'histoire de notre nation a prouvé que, condamnée plusieurs fois à mort, elle a survécu et qu'elle a su garder son identité nationale, non par ses forces physiques mais uniquement en s'appuyant sur sa culture (Jean-Paul II). Pour cette raison, la politique actuelle du gouvernement qui a provoqué l'effondrement de la culture et l'éducation doit être changée.

Le but des réformes économiques et sociales envisagées n'est pas seulement l'amélioration des conditions de vie, mais aussi le développement de la culture et de l'éducation.

3. Prenant en considération les pertes énormes que notre culture et notre éducation ont subi et l'aggravation continue de la crise économique, le syndicat doit élaborer un plan d'action ayant pour but :

a) la création de nouvelles lois concernant l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, la presse et l'édition ;

b) la liquidation des programmes en cours qui s'avèrent nuisibles (Le Plan de dix ans, la centralisation dans la culture et l'éducation, l'affectation des bâtiments, des écoles aux autres services) ;

c) l'encouragement des initiatives tendant à instaurer la participation active dans la culture et populariser la culture dans les régions jusqu'à présent négligées. ;

d) l'accroissement du budget de l'éducation nationale, la culture et les recherches scientifiques et la création d'autres sources de financement que ses dotations d'État (autofinancement des institutions culturelles) ;

e) la création d'un fonds social de la culture nationale.

4. Ce plan d'action constituera une partie du plan général de restauration de la culture et de l'éducation nationale élaboré en collaboration avec les organismes autogestionnaires régionaux, les institutions sociales, les associations artistiques et scientifiques.

Le syndicat soutiendra l'initiative des organismes autogestionnaires régionaux désirant jouer le rôle de mécène.

5. Les actions du syndicat dans le domaine de la culture et de l'éducation seront coordonnées par le Conseil syndical de la culture et le Conseil syndical de l'éducation nationale. (Tous les deux créés par la Commission nationale.)

29^e thèse : le syndicat patronnera et protégera toute initiative indépendante tendant à introduire l'autogestion dans la culture et l'éducation nationale.

Une des principales raisons de la crise de la culture et de l'éducation est le monopole d'État dans ces domaines.

La société doit devenir maîtresse de sa propre culture et de sa propre éducation.

L'État doit assurer tous les moyens nécessaires pour la réalisation des buts et des valeurs créés et reconnus par la société.

1. Le syndicat soutiendra toute initiative dans le domaine de la culture.

2. Il est indispensable de rendre les institutions culturelles autonomes ainsi que d'exercer un contrôle social de leurs activités.

3. Il est nécessaire de rehausser le niveau de la culture technique en stimulant la recherche et les inventions des ingénieurs et des techniciens. Le syndicat soutiendra la création d'associations indépendantes techniques ainsi que leurs activités.

4. L'élaboration de la politique culturelle et de l'éducation, la distribution des fonds destinés à ces fins relèveront de la compétence des organismes sociaux autonomes, acceptés par la société. L'administration doit être au service de ces organismes.

5. Le syndicat créera ses propres institutions culturelles et scientifiques. Il créera sa propre maison d'édition en utilisant les moyens d'impression de l'ancien syndicat (CRZZ) et il entreprendra des démarches afin de créer sa propre université.

30^e thèse : le syndicat soutiendra la liberté des recherches scientifiques et l'autogestion des institutions scientifiques.

La subordination de la science aux intérêts politiques l'a rendue inefficace dans la lutte contre la crise sociale et économique.

Le syndicat attend des milieux scientifiques une aide solide et compétente dans la réalisation de son programme.

Il soutiendra donc toute initiative de ces milieux tendant à :

1. Assurer à la science l'autogestion et l'indépendance de tous les facteurs administratifs et politiques.

2. Créer les conditions favorables à la réalisation des recherches dans la vie sociale, culturelle et économique du pays.

3. Entreprendre des recherches concernant la sécurité du travail et de la santé publique.

Il faut aussi essayer de sauvegarder notre potentiel scientifique (personnel, laboratoires, littérature), menacé actuellement par les conséquences de la crise.

31^e thèse : le syndicat luttera contre tout mensonge dans tous les domaines de la vie, car notre société veut et a le droit de vivre dans la vérité.

Dire et écrire la vérité est nécessaire au développement de la conscience sociale et à la sauvegarde de l'identité nationale. Pour construire un avenir meilleur, il nous faut connaître la vérité du présent.

1. Nous considérons la censure dans les médias comme un mal que nous acceptons temporairement et uniquement parce que la situation nous y oblige.

Nous n'admettons pas la censure dans la science et dans l'art. La censure ne peut pas limiter le droit du peuple à connaître son passé, son histoire et sa littérature. Nous combattons tous les abus de la censure.

2. Le plus dangereux outil du mensonge est le langage de propagande. Il détériore la façon d'exprimer nos pensées et nos sentiments. Le syndicat luttera pour la pureté de notre langue, moyen de faciliter l'entente entre les citoyens.

3. Le syndicat soutiendra le développement des éditions libres, car leur activité constitue l'un des moyens de lutter contre la censure.

4. Les effets de la censure sur notre culture et notre histoire sont catastrophiques. Le syndicat se doit de lutter pour la restauration de la vérité dans ces domaines.

5. L'un des moyens en notre possession pour propager la vérité est notre littérature syndicale. Nous y publierons les informations qui sont éliminées ou falsifiées dans la littérature d'État.

6. Le syndicat soutiendra les initiatives des anciens combattants tendant à éclaircir notre histoire et à reconnaître les mérites de ceux qui ont consacré leur vie à la liberté et à l'indépendance de la Pologne.

32^e thèse : les médias sont la propriété de la société. Ils doivent donc la servir et être sous son contrôle.

VII. Notre syndicat

Le fondement de la vie du syndicat est la démocratie, avec comme principe la soumission à la volonté de la majorité, tout en gardant le respect des idées de la minorité. L'obéissance aux décisions des dirigeants syndicaux, prises conformément à la démocratie, garantit l'unité d'action.

Les statuts sont le document de base qui détermine le fonctionnement démocratique du syndicat. En pratique, nous admettons qu'une action non proscrite par les statuts est permise. Cela permet d'enrichir la vie syndicale par de nouvelles formes d'action. En adoptant une attitude tolérante vis-à-vis

La lutte menée par notre syndicat pour l'accès aux media est menée dans l'intérêt de toute la population.

Le syndicat demande le respect de la liberté de la presse et de la parole exprimé dans la Constitution. Pour cela :

1. Le syndicat considère comme inadmissibles le brouillage des radios étrangères, l'interdiction de la littérature exprimant un autre point de vue qu'officiel, la destruction de nos affiches, etc.

2. Le syndicat collaborera à l'étude du projet de loi sur l'information.

3. Le syndicat exigera le respect du droit des citoyens et de leurs organisations à savoir leurs maisons d'édition et le libre accès à la radio et à la télévision.

Il est nécessaire de soumettre au contrôle social la répartition du papier, des moyens d'impression et du temps de l'antenne.

4. Le syndicat s'opposera à toute forme de monopole d'information.

Le syndicat exige l'abolition du monopole de l'administration d'État sur la radio et sur la télévision comme contraire à la Constitution et demande l'amendement de la loi de 1960 qui a créé le Comité de la radio et de la télévision. Le syndicat demande la création d'un organisme de contrôle social sur la radio et la télévision comprenant des représentants du gouvernement, des partis politiques, des syndicats, des organisations religieuses et sociales, des intellectuels et des employés de la radio et de la télévision. Cet organisme devra avoir une voix décisive sur les programmes.

5. Jusqu'à présent, nos efforts pour obtenir un droit d'antenne ont été insuffisants. Nous demandons donc l'application la plus rapide possible de l'accord ratifié par la Commission nationale de Solidarité et la création de rédactions autonomes de Solidarité dans les structures de la radio et de la télévision, aussi bien centrales que régionales.

6. Le syndicat protégera ses membres employés à la radio, à la télévision et dans la presse. Il soutiendra les journalistes qui respectent le principe de l'information véridique. Le syndicat reconnaît le droit des personnels des rédactions à nommer leurs rédacteurs en chef. Le syndicat soutiendra l'Association des journalistes polonais dans son effort pour protéger la déontologie de leur profession.

7. Le syndicat créera ses agences d'informations, de photos, de cinéma et de presse.

8. Il fondera un conseil pour l'information auprès de la Commission nationale.

9. Conformément à l'article 33, alinéa 2, de la Constitution, le syndicat demandera la possibilité d'ouvrir sa propre station de radio.

10. Dans la lutte pour l'accès aux mass media, le syndicat utilisera tous les moyens prévus par ses statuts.

des points de vue divers, les dirigeants et tous les membres du syndicat doivent cependant lutter avec détermination contre toute transgression des statuts. La démocratie dans la vie interne, la discipline dans l'action, l'honnêteté des membres du syndicat garantissent la force du syndicat.

33^e thèse : les membres de notre syndicat ont le droit d'exprimer sans contrainte leurs opinions et leur volonté, et de s'organiser librement pour réaliser les buts communs.

L'efficacité d'action du syndicat dépend ces divers liens existant entre ses membres ; des derniers augmentent les moyens et les formes de lutte et assurent l'authenticité de notre mouvement et sa participation au fonctionnement de la société. La création de ces liens exige le libre échange d'idées et l'accord sur des positions.

1. Régions :

Les liens de base entre les membres du syndicat se créent au niveau des sections d'entreprises ; ces sections se rassemblent au niveau régional, suivant les principes décrits dans les statuts. La transformation des régions doit se faire démocratiquement, sous le contrôle de la Commission nationale, pour aboutir si possible à les faire coïncider avec les divisions territoriales administratives. Il faut tendre à constituer des régions assez fortes pour qu'elles puissent servir de support structurel et technique à toutes les sections d'entreprises. Il faut éviter de morceler les unités administratives, car cela restreindrait l'efficacité et l'influence du syndicat sur le pouvoir administratif.

2. Maillons intermédiaires :

La pratique de la vie syndicale a abouti à la création de divers maillons intermédiaires entre les sections d'entreprises et les directions régionales ; la direction du syndicat doit aider ces différents maillons sur le plan de l'organisation, sur le plan financier et technique. La tâche principale de ces maillons est le soutien aux commissions d'entreprises dans le domaine de l'information de l'assistance-conseil, de la formation et de la création de centres de vie syndicale ; ils doivent défendre les intérêts de la population au niveau local et faire pression sur les organes du pouvoir administratif.

3. Sections professionnelles, branches professionnelles, et autres :

Les sections doivent s'entraider et compléter l'action des dirigeants du syndicat pour la défense des intérêts des divers groupes de travailleurs et des membres du syndicat, sans nuire à ceux des autres groupes.

Les principales tâches de la section sont

- l'initiative et la coordination des travaux concernant les problèmes spécifiques de leur branche professionnelle et surtout la conclusion d'accords communs ;
- la représentation des intérêts d'un groupe donné auprès du syndicat ;
- les actions au niveau de l'administration et de l'État, en accord avec le syndicat.

L'expérience acquise a démontré qu'une plus large représentation des membres du syndicat aide les dirigeants à mieux résoudre les problèmes.

4. Les accords :

Les accords des commissions d'entreprises, de groupes de membres du syndicat et d'isolés se font en dehors des formes d'organisation prévues dans les statuts, ce qui élargit le champ d'initiative et permet de donner vie aux principes.

En facilitant les accords divers, les dirigeants du syndicat ne doivent pas se donner le rôle d'organiseurs.

5. Les moyens d'expression et de formation de l'opinion :

La méthode principale consiste, à travers les moyens d'information du syndicat, à populariser sans falsification ses buts et ses méthodes d'action, ainsi que ses prises de position face aux problèmes sociaux, économiques et politiques.

C'est pourquoi, les dirigeants du syndicat doivent particulièrement veiller à l'organisation technique et matérielle, au matériel d'information et aux conditions de travail dans les services d'information. Il faut améliorer notre réseau d'information de sorte qu'il devienne concurrentiel avec les moyens de diffusion dont l'appareil « parti-État » a le monopole.

Les tâches les plus importantes, dans ce domaine, sont :

- a) l'augmentation du tirage de l'hebdomadaire *Solidarnosc*, pour atteindre environ un million d'exemplaires ;
- b) la création d'un journal diffusable dans tout le pays ;

c) l'édition, lorsque cela est possible, de périodiques régionaux ;

d) l'édition d'un journal et d'un hebdomadaire dans chaque région ;

e) la création des conditions nécessaires au développement du système de diffusion et d'information dans tout le pays (service journalier d'information, collectage des matériaux journalistiques), en s'appuyant sur les centres existants (BIPS, AS) et sur la multiplication des bureaux d'information régionaux ;

f) le perfectionnement de la diffusion dans les régions (en s'appuyant par exemple sur le système ABC) et les autres systèmes de communication ;

g) la création de bibliothèques auprès des commissions régionales et de celles des entreprises.

Actuellement, les agences d'information de la presse et de l'édition *Solidarnosc* tendent à s'autofinancer. Le syndicat lutte pour la liberté d'expression, aussi doit-il appliquer le même principe quand il s'agit de ses propres moyens d'information. C'est pourquoi les instances du syndicat, dont les rédacteurs des quotidiens et des périodiques dépendent, ne peuvent s'ingérer dans leur travail et doivent leur laisser toute liberté, excepté pendant les périodes de dangers précis pour le syndicat (actions de protestation, mobilisation à la grève).

Le travail d'instruction réalisé par les universités populaires est indispensable au syndicat. Le but de ces universités est de diffuser le savoir sans falsification, d'étendre les connaissances des militants, d'élever leur conscience civique, de développer l'activité sociale et l'auto-éducation. Les universités populaires doivent diversifier les méthodes d'action : les cours, l'apprentissage, les séminaires, les « clubs d'initiation », les salles de lecture et les activités d'édition.

Cela leur donnera la possibilité d'atteindre tous les milieux, en particulier dans l'entreprise. Tout en conservant une diversité de programmes et de méthodes, les universités populaires prendront contact entre elles pour échanger leurs expériences et leurs informations. Leur activité sera financée par les comités régionaux et les commissions d'entreprises.

La création de liens entre les membres du syndicat, avec les dirigeants et les agences doit être la tâche principale des services d'information et d'éducation, ainsi que la formation d'opinion. Ces liens favoriseront dans notre organisation le principe des diversités d'idées tout en conservant l'unité d'action.

34^e thèse : les décisions et l'action des instances syndicales doivent se fonder sur une connaissance réelle de l'opinion et de la volonté des membres du syndicat.

Ces derniers doivent avoir une influence déterminante sur l'action des dirigeants. Cela se réalise à travers les élections et par l'expression de l'opinion de tous sur les questions concernant le syndicat. La libre circulation de l'information et la transparence de la vie du syndicat sont nécessaires à la formation de l'opinion.

1. Les décisions et l'action du pouvoir syndical.

Quand la direction du syndicat prend une décision, elle doit suivre la position de la majorité. Pour assurer la transparence de la vie du syndicat, les dirigeants et les commissions de révision doivent à tous les niveaux informer les membres du syndicat de leurs travaux, en publiant des documents et les textes finaux concernant toutes les discussions et négociations officielles.

Les dirigeants nationaux et régionaux ont le devoir d'agir, en commun, avec les centres de travaux socio-professionnels et les sections par branches et professions.

Les membres de la direction du syndicat ont le devoir de rencontrer régulièrement leurs électeurs.

2. L'organisation du travail autour du programme.

Les dirigeants du syndicat doivent respecter le fonctionnement régulier de la représentation démocratique, garantie par

la connaissance de l'opinion du plus grand nombre de syndicalistes possible.

La bonne circulation des opinions et leur synthèse doivent être assurées par un travail organisé autour du programme.

Auprès de la Commission nationale, des commissions régionales, et des commissions d'entreprises, doivent se constituer des équipes étudiant un thème (par exemple, les salaires, les conditions de travail, l'emploi), composées de militants syndicaux et d'experts.

En même temps, il est indispensable de créer et de développer des centres de travaux socio-professionnels qui auront pour tâche l'étude et l'élaboration d'expertises et de programmes pour le syndicat.

Ces centres devront agir d'une manière indépendante, sous le contrôle du Conseil du programme, et seront composés de militants ayant de l'autorité, de scientifiques, de praticiens et de militants désignés par les dirigeants syndicaux.

Se fondant sur les revendications et les conceptions transmises par chaque organisation d'entreprise et sur les matériaux fournis par les centres de travaux socio-professionnels, les commissions du programme doivent formuler des questions et les adresser aux membres du syndicat.

Ces commissions, après synthèse des réponses obtenues :
— informent, de façon permanente, les dirigeants du syndicat, sur l'audience des différentes conceptions et sur l'importance accordée par les syndicalistes consultés aux divers problèmes ;
— formulent des propositions concernant l'information et la propagande du syndicat ;
— présentent des projets de programme à discuter par les organismes représentatifs ;

Ainsi organisé, le travail autour du programme doit :

— améliorer les projets retenus ;
— inciter les sections d'entreprises à une réflexion sur le programme.

3. *L'étude de l'opinion des syndiqués dans les entreprises.*

Enquêter sur ce que pensent les membres du syndicat dans les entreprises, dans les régions et dans tout le syndicat, par des sondages, est également une action importante.

Pour mener ces enquêtes, il faudra faire appel aux centres de travaux socio-professionnels.

Ce même type d'enquête est indispensable pour connaître réellement et minutieusement les positions des syndiqués sur les problèmes essentiels ; cela conditionne la justesse et la rapidité des décisions prises et renforce la position du syndicat dans les négociations.

La Commission nationale doit se donner les moyens de connaître l'opinion des membres du syndicat.

4. *La démocratie directe.*

Certaines formes de démocratie directe doivent être adoptées dans le syndicat, en plus de la forme de démocratie par représentation, prévue dans les statuts. Parmi ces formes, le referendum mérite une attention particulière, en raison de son importance, mais surtout vu la portée des décisions ou des orientations issues d'un referendum.

Le referendum peut être utilisé à différents niveaux, mais toujours d'une manière très réfléchie quand il intervient à l'échelon national.

C'est la Commission nationale qui prend la décision d'organiser un referendum national.

Une campagne d'information, présentant les différentes positions et donnant lieu à des discussions collectives autour des questions posées, doit précéder le referendum.

Les dirigeants du syndicat, qui désireraient, avant de prendre une décision, connaître l'opinion de syndicalistes, doivent, chaque fois, définir de qui ils souhaitent avoir l'avis, et de quelle manière.

Il faut procéder honnêtement lorsque l'on souhaite s'appuyer sur l'opinion des syndicalistes.

35^e thèse :

1. *Les négociations et les accords sont les moyens principaux pour défendre l'intérêt des travailleurs et des citoyens appartenant au syndicat, mais si cette voie échoue, il faut avoir recours à des formes de protestation.*

Pour obtenir la réalisation des revendications du syndicat, la direction doit d'abord utiliser des moyens d'action ne détériorant pas la paix sociale.

La première chose étant de présenter des suggestions et des projets aux instances administratives, économiques et étatiques. Lorsqu'il y a désaccord, il faut tenter de trouver un terrain d'entente au travers de discussions et de rencontres de travail, etc. Mais dans la situation actuelle, si l'on ne tient pas compte de l'opinion du syndicat pour prendre des décisions qui le concerne, alors la direction se verra obligée de modifier sa tactique.

2. *Les dirigeants du syndicat doivent négocier avec les instances administratives, économiques ou étatiques compétentes, dans les situations conflictuelles graves.*

Pour mener les discussions, la direction syndicale convoque des équipes de négociateurs et définit leur mission et leur compétence.

L'équipe de négociateurs à la pouvoir de signer des accords, qui par la suite seront entérinés par l'instance dirigeante concernée du syndicat.

La préparation des négociations doit comporter, entre autre, la consultation des membres du syndicat intéressés, la présentation de l'objet des négociations, les buts et la tactique ainsi que l'analyse de l'enjeu des négociations.

Le syndicat doit insister sur la nécessité de mener les négociations ouvertement.

Des experts, dont le rôle aura été défini par l'équipe de négociation, peuvent participer aux discussions.

Chaque accord doit préciser impérativement, le délai, la méthode et les conditions d'exécution que les deux parties ont acceptés.

3. *Lorsque les tentatives de négociation échouent, les dirigeants du syndicat peuvent organiser des manifestations et des actions de protestation.*

Le caractère de ces actions (économico-politique) dépend des raisons qui les ont provoquées, et non de ce à quoi elles s'adressent.

Chaque action doit avoir un but clair et précis et être soigneusement organisée ; il faut également envisager la possibilité d'un événement pouvant l'empêcher.

Les actions de masse peuvent prendre la forme de manifestation où l'on réaffirme des positions (pressions pour entreprendre ou continuer des négociations, ou encore l'exigence que les accords signés soient réalisés) ; elles peuvent avoir un caractère de protestation (contester des décisions nuisibles ou la non-réalisation d'engagements pris).

Les actions d'avertissement et de protestation doivent donner un délai pour la réalisation de ce qui est exigé et fixer la date d'une éventuelle action précise.

Si l'avertissement n'est pas entendu, des actions doivent prouver la détermination et la mobilisation de la population pour les revendications avancées. Les grèves et les boycottages font partie de ce type d'actions.

Les grèves sont avant tout des actions de protestation. En raison des pertes économiques qu'elles entraînent, elles doivent être la forme ultime de protestation. Chaque grève doit prévoir les formes pour la faire aboutir.

Les instances dirigeantes du syndicat doivent soigneusement préparer les protocoles et le déroulement des négociations ainsi que les actions de protestation.

De plus, les directions, à tous les niveaux, doivent prévoir des actions à court et à long terme, pour faire face à certains dangers, tels que l'état d'urgence ou l'agression.

4. Les décisions concernant la décision de négocier ou les actions de protestation, les compromis et les conditions de l'accord final doivent être prises après avoir analysé sérieusement l'opinion des membres intéressés :

Au cours des pourparlers et des actions de contestation, les intéressés doivent être consultés en permanence. Les dirigeants doivent informer le membre du syndicat sur les positions prises par les négociateurs et sur les résultats partiels des négociations.

L'action d'information et de propagande doit être adressée, surtout pendant les périodes de tension, non seulement aux membres du syndicat mais aussi à la population tout entière. Guidé par l'intérêt général, le syndicat doit assurer la compréhension et l'acceptation des buts qu'il veut atteindre.

Tous les membres du syndicat sont unis par des objectifs fondamentaux communs ; les conflits internes doivent être résolus par la discussion menant à l'unification et non par des décisions administratives ou disciplinaires.

5. Le contrôle et la critique des instances du syndicat est le droit et le devoir de chaque membre de Solidarité.

L'activité de toutes les autorités du syndicat est soumise à

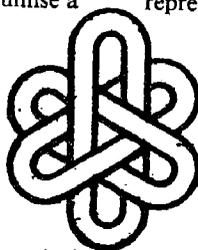
un contrôle permanent. Les comptes rendus des commissions de contrôle doivent être rapidement publiés et distribués dans le syndicat.

Tous les membres du syndicat sont libres de critiquer les dirigeants. Ils peuvent le faire au cours de réunions ou dans la presse. Ceux qui ont été critiqués ont le droit de réponse.

Les membres des organismes représentatifs contrôlent l'activité des dirigeants en utilisant l'interpellation, et le vote de confiance. Lorsqu'il y a interpellation, la réponse doit être donnée dans un délai précis. Si cette réponse ne satisfait pas l'interpellant, il peut demander de voter un refus de confiance. Si le vote aboutit à un refus de confiance, le dirigeant ou l'organisme dirigeant doit présenter sa démission. Elle peut être refusée, et il faut donc trouver une solution, en faisant éventuellement appel à une commission spéciale.

Conformément aux statuts, le contrôle de l'activité des dirigeants est effectué aussi par les commissions de révision. Elles rassemblent les informations, signalent les irrégularités de procédures, indiquent les moyens de remédier à ce genre de situation et préparent des rapports pour les organismes représentatifs.

VIII. Le nouveau contrat social



37^e thèse : Solidarité revendique un nouveau contrat social.

Solidarité est le garant des accords sociaux de 1980 et exige leur réalisation conséquente.

Pour sauver le pays, il n'existe pas d'autres voies que la réalisation du principe constitutionnel de la souveraineté de la nation.

Notre syndicat établit son programme au moment où le pays est menacé par la catastrophe. On ne peut pas s'installer dans la crise, nous devons nous en sortir.

L'accord anti-crise.

L'accord anti-crise doit assurer à la société la survie au cours des difficiles mois d'hiver qui s'approchent. Il doit indiquer les directions pour sortir de la crise.

Il doit être le premier texte de collaboration entre le pouvoir et la société.

L'accord sur la réforme économique.

L'accord sur la réforme économique exige une collaboration du pouvoir et de la société dans la direction d'un changement radical de l'ordre économique actuel.

La réforme doit donner la direction des usines aux personnels à l'intérieur d'un système économique qui harmoniserait les lois du marché et la planification.

Les centaines d'accords signés par le gouvernement sont restés sur le papier.

Les promesses du pouvoir au monde du travail doivent être tenues.

L'accord pour la République autogestionnaire.

L'accord pour la République autogestionnaire doit donner

les directions et les moyens de la démocratisation de la vie publique, de la Diète, des pouvoirs politiques, territoriaux, économiques, des tribunaux, de l'éducation nationale, etc.

La réalisation de cet accord établira une relation juste entre les citoyens et l'État.

La voie vers une République autogestionnaire est la seule qui fera que la Pologne, forte intérieurement, deviendra un partenaire égal aux autres nations.

Le syndicat considère le nouveau contrat social comme un ensemble indissociable.

Le programme d'action de Solidarité est avant tout un engagement du Syndicat devant le pays.

Nous comptons qu'il recevra l'approbation de la société toute entière ; aucun intérêt partisan, d'individus ou de groupes ne pouvant être considéré supérieur à celui de la nation.

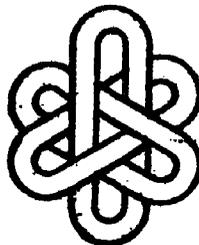
Nous ne prétendons pas avoir le monopole de la vérité. Nous sommes prêts au dialogue — honnête et loyal — à l'échange d'idées avec le pouvoir, à la recherche de décisions justes qui serviront le mieux le pays et qui réaliseront les intérêts du monde du travail et des citoyens.

Que cet accord nous regroupe autour de ce qui est, en Pologne, national, démocratique et humain ; autour de ce qui ne nous divise pas.

Solidarité est le garant des accords sociaux de 1980 et exige leur réalisation conséquente.

Il n'existe pas d'autres voies pour sauver le pays que de réaliser le principe constitutionnel de la souveraineté nationale.

1. 2. 3. Des propositions détaillées dans ce domaine sont présentées dans le document n° 2 de l'annexe. (Non publiée ici.)



* Les intertitres font partie du texte original.